



ADDENDA # 02 DE 02

Titre de projet : Services A&I pour les infrastructures critiques, sismiques, mises à niveau et
Numéro de projet : B-NROBI-102
Numéro de l'appel d'offres : ARL-CONST-NROBI-16029
Date : Le 7 octobre, 2016

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le Le 26 septembre, 2016. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

1. Question 1: Est-il acceptable pour un soumissionnaire de fournir une proposition partielle de coût pour la partie mécanique et électrique du travail (Le soumissionnaire ne fournirait pas un coût pour l'architecture, structure, consultant de moule, etc., et ne serait pas le consultant principal.)?

Réponse 1: Non. Les soumissionnaires doivent répondre à tous les aspects de la DP et soumettre une proposition de prix complète en réponse à la Partie « I » – Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci. Propositions de prix partiels seront jugées non conformes et ne seront pas pris en compte pour l'évaluation.

Fin de l'addenda #02